



1011454402

DATE DEPOT :	2010-12-23
NUMERO DE DEPOT :	114544
N° GESTION :	1983B00329
N° SIREN :	326259629
DENOMINATION :	GENEFIMMO
ADRESSE :	29 BRD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/11/05
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
326 259 629 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, et le cinq novembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, dans les locaux de SOCIETE GENERALE, 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué en remplacement de Monsieur Aurélien VIRY, démissionnaire,
- Activité 2010 et perspectives,
- Examen des comptes au 30 juin 2010,
- Examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,
- Critères et seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne qui doivent être communiqués sans délai au Conseil d'Administration ainsi qu'à SOCIETE GENERALE,
- Gestion du risque de change, de taux et de liquidité,
- Pouvoirs pour les formalités.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Madame Véronique DE LA BACHELERIE, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,

Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, Administrateur,

Monsieur Jean-Luc PARER, Administrateur,

Monsieur Christian BEHAGHEL, Administrateur.

Sont absents et excusés :

La SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, Administrateur, représentée par Mademoiselle Marion JONCHERES,

Monsieur Denis DEVERS, Administrateur.

Assiste également à la séance :

Monsieur Aurélien VIRY, Directeur Général Délégué.

Les sociétés DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG AUDIT, co-Commissaires aux Comptes (titulaires), régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Arezki BEN MAKHLOUF.

Madame Véronique DE LA BACHELERIE, Président du Conseil d'Administration, constate que les Administrateurs présents représentent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité des membres présents.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR AURELIEN VIRY, DEMISSIONNAIRE

Madame Véronique DE LA BACHELERIE informe le Conseil d'Administration du désir de Monsieur Aurélien VIRY de démissionner de ses fonctions de Directeur Général Délégué, à compter de la présente réunion.

Le Conseil d'Administration en prend acte et exprime à Monsieur Aurélien VIRY ses remerciements pour la qualité et l'efficacité menée tout au long de son mandat.

En conséquence, Madame Véronique DE LA BACHELERIE propose d'être assistée dans ses fonctions de Directeur Général par Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer, à compter de ce jour, Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN, demeurant 8 rue d'Idalie – 94300 VINCENNES, Directeur Général Délégué.

Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général.

Il est précisé que si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, confère au Directeur Général Délégué des pouvoirs identiques à ceux dont dispose le Directeur Général en application du premier alinéa de l'article L 225-56 § 1 du Code de commerce et la qualité de Dirigeant responsable au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier. Le Directeur Général Délégué sera investi des pouvoirs spécifiques concernant :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'Etablissement de crédit (article L 511-13 du Code monétaire et financier),
- l'information comptable et financière (articles L 571-4 à L 571-9 du même Code),
- le contrôle interne (règlement n° 97-02),
- les fonds propres (article 3 du règlement n° 90-02 relatif aux fonds propres et notamment le fonds pour risques bancaires, FRBG).

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

ACTIVITE 2010 ET PERSPECTIVES

En tant que holding, GENEFIMMO a perçu les dividendes de ses filiales SOCIETE GENERALE à hauteur de 16.965 K€.

En tant que détenteur d'un portefeuille de crédit-baux immobiliers, GENEFIMMO a perçu des loyers qui, sous déduction des dotations aux amortissements, s'élèvent à +313 K€.

Le placement de ses excédents de ressources (notamment à la trésorerie centrale du groupe SOCIETE GENERALE) lui a permis de percevoir des produits financiers (net des frais financiers de refinancement) d'un montant de + 1.805 K€.

Après imputation des frais généraux et de l'ajustement des provisions pour dépréciation et pour risques, le résultat net avant IS et ISD s'inscrit à + 51.723 K€ au 30 juin 2010.

Après une charge fiscale de – 12.185 K€, le résultat net s'inscrit à + 39.537 K€.

Le contrôle interne n'a révélé aucun incident, notamment ceux relevant d'une communication sans délai au Conseil d'Administration.

EXAMEN DES COMPTES AU 30 JUIN 2010

Le Président présente les comptes au 30 juin 2010.

Au 30 juin 2010, le total du bilan s'élève à 525.925.159,03 euros. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 19.426.079,66 euros et le résultat net à 39.537.318,10 euros.

EXAMEN DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU CONTROLE INTERNE

Madame Véronique DE LA BACHELERIE fait part au Conseil de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours des six derniers mois. Elle expose également les éléments essentiels et les enseignements principaux pouvant être dégagés des mesures de risques auxquels la société est exposée.

CRITERES ET SEUILS DE SIGNIFICATIVITE DES INCIDENTS REVELES PAR LE CONTROLE INTERNE QUI DOIVENT ETRE COMMUNIQUE SANS DELAI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A SOCIETE GENERALE

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents, le dispositif proposé, qui figure en Annexe 1 au présent procès-verbal.

GESTION DU RISQUE DE CHANGE, DE TAUX ET DE LIQUIDITE

Le Président rappelle qu'après avoir constaté, lors de sa séance du 21 septembre 2007, que les conditions d'exemption posées par l'article 4-1 du règlement CRBF modifié n° 2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire étaient respectées, la Commission Bancaire (devenue Autorité de Contrôle Prudentiel) s'est prononcée favorablement sur la demande de SOCIETE GENERALE d'exempter de la surveillance sur base individuelle sa filiale GENEFIMMO.

GENEFIMMO est donc dispensée, depuis le 1^{er} janvier 2008, du respect sur base individuelle des ratios de gestion ainsi que des dispositions relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne visées à l'article 17 bis du règlement CRBF modifié n° 97-02.

Il rappelle enfin que, par ailleurs, le règlement CRBF modifié n° 90-02 relatif aux fonds propres continue de s'appliquer sur base individuelle. Il en est de même pour la réglementation relative à la liquidité, tant que le groupe SOCIETE GENERALE n'aura pas reçu la validation de l'ACP pour un suivi en approche avancée telle que prévue par l'arrêté du 5 mai 2009.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur



CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL



5 novembre 2010

Conseil d'Administration

Critères et seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne qui doivent être communiqués sans délai au Conseil d'Administration ainsi qu'à SOCIETE GENERALE**Contexte**

L'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le règlement CRBF 97-02 sur le contrôle interne des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement prévoit, entre autres, que :

- l'organe délibérant examine deux fois par an (une fois en cas de comité d'audit) les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne ;
- les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévoient les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères et seuils doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée; est réputée significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant dépassant 0,5 % des fonds propres de base ;
- le Conseil d'Administration doit lui-même fixer les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents qui doivent être portés sans délai à sa connaissance et à celle de l'Autorité du Contrôle Prudentiel ;
- lorsque les entreprises assujetties font partie d'un conglomérat financier, les seuils et critères de significativité retenus doivent être définis par les organes délibérants compétents au niveau du ou des périmètres sur lesquels l'Autorité de Contrôle Prudentiel exerce le contrôle des exigences de fonds propres ou la surveillance complémentaire.

Dans le cas du Groupe SOCIETE GENERALE, le Conseil d'Administration de SGPM a défini, le 23 avril 2009, les seuils et critères de « significativité » des incidents révélés par ses systèmes de contrôle interne à la fois pour ce qui la concerne et pour le Groupe, l'organe délibérant de chaque entreprise du Groupe assujettie en faisant autant pour ce qui la concerne.

Proposition de la direction générale

- **Déclarations « sans délai » au Conseil d'Administration et à SOCIETE GENERALE**
- Pour les incidents opérationnels, y compris fraude et tentative de fraude, dont l'impact direct ou indirect est chiffrable, la proposition est de fixer le seuil de communication au plancher indiqué par l'arrêté, soit 0,5 % des fonds propres (hors résultat de l'exercice non certifié par les CAC : 39.537 K€) ; pour des raisons d'efficacité opérationnelle, ce seuil sera libellé en montant, soit 2.061 K€ et ajusté en fonction de l'évolution des fonds propres ; ce montant sera celui des conséquences financières potentielles, directes ou indirectes, positives ou négatives des incidents.
- Pour les incidents qui ne peuvent être chiffrés, seront déclarés :
 - les incidents de conformité, y compris d'atteinte à la réputation, révélateurs de manquements graves aux normes externes ou internes au Groupe et susceptibles de donner lieu à des sanctions importantes de la part de régulateurs ou d'instances judiciaires;
 - les sanctions importantes infligées par des régulateurs ou des instances judiciaires pour des incidents n'ayant pas été précédemment signalés;
 - tout autre incident, dont les suites prévisibles sont de nature à avoir un effet significatif négatif sur la réputation du Groupe, notamment du fait de sa répercussion médiatique ou du risque pour la pérennité d'une entreprise du Groupe.
- La communication s'effectuera directement au Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration en informera alors sans délai SOCIETE GENERALE.

Il est rappelé que la déclaration des incidents à l'Autorité de Contrôle Prudentiel sera effectuée, en tant que de besoin, par SOCIETE GENERALE pour le compte de la société.